

PASS-NAUTIQUE

(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 / arrêté du 25/04/2012

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et activités assimilées / canyonisme / nage en eau vive / radeau et activités de navigation assimilées / surf / voile / vol libre (activités de glisse aérotractée nautique)

Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Test réalisé ☐ **AVEC** brassière de sécurité ☐ **SANS** brassière de sécurité
(cf les conditions d'accès à la pratique de l'activité en annexe de l'arrêté du 25 avril 2012)

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau ☐
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ☐
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ☐
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant ☐
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres ☐

Résultat du test : ☐ **satisfaisant** ☐ **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Professionnel détenteur d'une carte professionnelle lui conférant les prérogatives d'encadrement dans les disciplines suivantes :
 - canoë-kayak et disciplines associées
 - nage en eau vive
 - voile
 - canyonisme
 - surf de mer
 - natation
- Personne titulaire du BNSSA

Test admis en équivalence :

- L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage et répondant au moins aux exigences au recto : le « sauv'nage »

Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d'études et sports sous-marins ; fédé. handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d'entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé. sport universitaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d'éducation physique ; union de l'enseignement libre ; union du sport scolaire ; union de l'enseignement du premier degré.

- L'attestation scolaire « savoir-nager »